

Convention de sponsoring

Foire aux artisans – Week-end Rencontres

8 & 9 juin 2019 – BOUGNIES

Identité des parties cocontractantes

Entre l'asbl Centre rural et Socio-culturel de Bougnies (CRSCB), numéro d'entreprise 414.613.929, dont le siège social est situé au 63B de la rue Louis Piérard à 7040 BOUGNIES et représentée par Monsieur André Desimpelaere, Président

Et le partenaire, (dénomination complète),
représenté par en qualité de

Dont le siège est situé à

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir de la manière la plus complète possible la relation de partenariat de sponsoring conclue entre l'asbl Centre rural et socio-culturel de Bougnies et(le partenaire).

Elle précise de façon non-exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Art. 2 : Obligations

2.1 Obligations générales du partenaire

Le sponsor s'engage à mettre un montant :

- Soit de 250€ pour s'assurer une présence publicitaire sur les flyers, affiches et supports publicitaires sur le site lors de l'évènement et un visuel durant un an sur le site internet du Centre culturel de Bougnies
- Soit de 100€ pour s'assurer une présence publicitaire sous forme de calicots sur le site lors de l'évènement

Ce montant est payable au compte de l'association : BE67 3631 1794 7087.

Paielement 30 jours dès réception de la facture.

Il s'engage également à fournir les fichiers informatiques nécessaires à la réalisation des équipements (format et résolution spécifiés par l'asbl CRSCB)

2.2 Obligations générales de l'asbl CRSCB

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1, l'asbl CRSCB s'engage à offrir au partenaire les créneaux publicitaires suivants lors de l'évènement décrit ci-avant :

- Logo sur les supports promotionnels (flyer, affiches, site internet)
- Placement des calicots dans différentes espaces lors de la manifestation (3 calicots maximum)

Art . 3 : Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre l'asbl CRSCB et le partenaire portera sur l'édition 2019 de la Foire aux artisans- Week-end Rencontres de Bougnies les 8 et 9 juin 2019.

A l'expiration de cette édition, le partenaire disposera d'un droit de préférence pour reconduire sa convention de sponsoring.

Art.5 : Résiliation

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendrier.

Art.6 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art 7. : Différends

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec les tribunaux de MONS seront seuls compétents.

Convention établie en double exemplaires à, le / /2019,
chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Signature du partenaire (1)

Signature de l'asbl CRSCB

(1) Précédée de la mention « Lu et approuvé »